



MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ DE TRAVAUX

« TRAVAUX DE RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GÉNÉRALES – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP. 27	Code postale – Ville : 29 590 LE FAOU
Téléphone : 02 98 81 16 42 02 98 81 16 36	Dossier suivi par : H. COROLLER ; M-J LEZENVEN
Télécopieur :	Adresses de courrier électronique : harmonie.coroller@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, passé en procédure adaptée selon l'ordonnance 2015.
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux.

B. Objet du marché :

- Dans le cadre de l'appel à projet national B « Restauration de milieux naturels » de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, PNRA « Restauration de landes désenrésinées dans les monts d'Arrée ».
- Objectif des travaux : Restauration de parcelles par gyrobroyage puis exportation des produits de gyrobroyage, nettoyage de parcelle et épierrage.
- Site : Domaine de Menez Meur – 29 460 HANVEC.
- Une visite du site s'impose avant la remise des offres. Les candidats pourront prendre contact avec le Parc naturel régional d'Armorique auprès d'Harmonie Coroller, chargée d'études biodiversité (tél 02 98 81 16 42).

C. Caractéristiques :

CONTEXTE DES TRAVAUX

Le domaine de Menez Meur, Espace naturel sensible du Département du Finistère, présente un ensemble de landes sèches à humides, surmontées par des crêtes schisteuses, ayant des intérêts aussi bien écologique que historique et paysager.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, le Parc naturel régional d'Armorique a répondu à l'appel à projet du MEDDE « restauration de landes désenrésinées dans les monts d'Arrée ».

Chronologie des travaux :

Période de travaux par îlot	C 1,71 ha	E-1 2,40 ha	E-2 1,88 ha	H 2,88 ha	I 2,59 ha	J 2,36 ha
Gyrobroyage		16/08 au 30/08		16/08 au 30/08	10/09 au 16/09	16/08 au 30/08
Exportation	16/08 au 30/09				17/09 au 31/09	
Exportation + épierrage		31/08 au 30/09		31/08 au 30/09		31/08 au 30/09
Epierrage			16/08 au 30/09			

Dans un premier temps, des travaux de déboisements ont été mis en place. Après développement spontané de la végétation pendant plusieurs années, certaines parcelles nécessitent **aujourd'hui un gyrobroyage important**. Dans un second temps, les produits de gyrobroyage de ces parcelles et d'autres parcelles gyrobroyées en 2015 et des andains de rémanents de coupe (désenrésinement en 2008) **devront être exportés**. Enfin, un épierrage sur deux parcelles qui seront par la suite gérées par la fauche devra être réalisé.

Ces opérations sont nécessaires pour recouvrer une végétation de lande et retrouver ainsi des paysages ouverts typiques des monts d'Arrée. Le gyrobroyage est proposé sur une surface de 10,23 ha, répartis sur 4 îlots de configurations variables dans le domaine de Menez Meur. L'exportation des produits de gyrobroyage est proposée sur une surface de 11,94 ha, répartis sur 5 îlots de configurations variables dans le domaine de Menez Meur. Quant à l'épierrage, il concerne 4 îlots dont 3 sont concernés par l'exportation et un dernier est adjacent, pour une surface totale de 9,52.

À noter que la végétation spontanée est parfois dense, de hauteur pouvant aller jusqu'à 1,80m et avec des ligneux de diamètre pouvant atteindre 15 cm max. Les parcelles sont de manière générale caillouteuses et peuvent contenir ponctuellement des rochers ou des rémanents d'exploitation forestière.

DESCRIPTION DES TRAVAUX ATTENDUS

LOT n°1 : Gyrobroyage (cartes n°1 et 2)

- « îlot E-1 » **Restauration de parcelle par gyrobroyage**, parcelle pouvant contenir des rochers et des souches.
Parcelle de 2,40 ha.
- « îlot H » **Restauration de parcelle par gyrobroyage**, parcelle pouvant contenir des rochers et des souches.
Parcelle de 2,88 ha.
- « îlot I » **Restauration de parcelle par gyrobroyage**, parcelle pouvant contenir des rochers et des souches. Les andains présents dans la parcelle ne sont pas concernés et les 3-4 bosquets de résineux sont conservés.
Parcelle de 2,59 ha.
- « îlot J » **Restauration de parcelle par gyrobroyage**, parcelle pouvant contenir des rochers et des souches.
Parcelle de 2,36 ha.

REMARQUES GENERALES

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé, avec précision du coût à l'hectare, du matériel employé (gyrobroyeur forestier à marteaux) et d'un planning.

Les travaux ne devront pas débutés avant le 16 août afin de limiter le dérangement de la faune, avifaune notamment.

Sur l'îlot I, des chevaux pâturent la parcelle, les travaux ne devront donc pas débuter avant le 10 septembre, date à laquelle les chevaux quittent le site.

La période des travaux est imposée par le maître d'ouvrage dans la période du 16 août au 30 août pour les îlots E1, H et J et la période du 10 septembre au 16 septembre pour l'îlot I.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition du chantier,
- le respect du milieu naturel : des préconisations sont à prendre pour ne pas détériorer la flore (circulation des engins sur les chemins d'exploitation....),
- la remise en état du site après chantier.

En cas d'intempérie prolongée, le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux temporairement.

LOT n°2 : Exportation des produits de gyrobroyage et épierrage (cartes n°3 à 5)

- **« Îlot C » Nettoyage de la parcelle par exportation des produits de gyrobroyage**, parcelle déboisée en 2014, gyrobroyée en 2015, pouvant contenir des rochers et des souches.
Parcelle de 1,71 ha.
- **«Îlot E-1 » Nettoyage de la parcelle par exportation des produits de gyrobroyage et épierrage (déplacement des rochers sur le pourtour de la parcelle).**
Parcelle de 2,40 ha.
- **« îlot E-2 » Epierrage** (déplacement des rochers sur le pourtour de la parcelle).
Parcelle de 1,88 ha.
- **«Îlot H » Nettoyage de la parcelle par exportation des produits de gyrobroyage et épierrage (déplacement des rochers sur le pourtour de la parcelle**, parcelle pouvant contenir des rochers et des souches.
Parcelle de 2,88 ha.
- **« Îlot I » Nettoyage de la parcelle par exportation des produits de gyrobroyage et des andains laissés sur place (andains composés de reste de branchages et de bois inexploitable**s laissés sur place lors du désenrésinement de 2008), parcelle pouvant contenir des rochers et des souches. Parcelle de 2,59 ha.
- **« Îlot J » Nettoyage de la parcelle par exportation des produits de gyrobroyage et épierrage (déplacement des rochers sur le pourtour de la parcelle)**, parcelle pouvant contenir des rochers et des souches.
Parcelle de 2,36 ha.

REMARQUES GENERALES

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé, avec précision du coût à l'hectare, du devenir des produits exportés (frais de décharge), du matériel employé (tractopelle, benne, etc.) et d'un planning.

Les travaux ne devront pas débutés avant le 16 août afin de limiter le dérangement de la faune, avifaune notamment.

Sur l'îlot E1, H, I et J, des travaux de gyrobroyage seront réalisés dans les semaines précédentes, le nettoyage de ces îlot et l'épierrage ne débuteront qu'une fois le gyrobroyage terminé soit à partir du 31 août pour les îlots E1, H et J et à partir du 17 septembre pour l'îlot I. L'exportation sur l'îlot C et l'épierrage sur l'îlot E-2 peuvent commencer à partir du 16 août.

Les périodes des travaux sont imposées par le maître d'ouvrage dans la période 16 août au 30 septembre pour les îlots C et E2, la période du 31 août au 30 septembre pour les îlots E1, H et J et la période du 17 septembre au 30 septembre pour l'îlot I.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition du chantier,
- le respect du milieu naturel : des préconisations sont à prendre pour ne pas détériorer la flore (circulation des engins sur les chemins d'exploitation....).
- la remise en état du site après chantier.

En cas d'intempérie prolongée, le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux temporairement.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 2 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

Le calendrier de réalisation des travaux est le suivant :

- 16-20 août 2016: engagement des travaux (selon les conditions météorologiques) ;
- 30 septembre 2016 : fin impérative des travaux.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|---------------------------------|------|
| 1. Coût global de la prestation | 50 % |
| 2. Valeur technique | 50 % |

Le critère 2 est pondéré voir règlement de consultation.

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'ordonnance 2015.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

E. Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

F. Pénalités :

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux
- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. Le titulaire doit conduire les travaux de manière à maintenir dans les conditions convenables l'écoulement des eaux sur la surface de chantier. Dans ce cas, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC qui sera déduit de la facture.

G. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,
À _____, le _____

ANNEXE : PLANS

Lot n°1

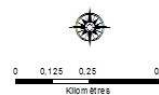
Carte n°1 : Situation géographique des îlots

Parc naturel régional d'Armorique - PARK AN ARVORIG



Source: IGN © - PNRA 2015

-  Menez Meur
- Lot 1**
-  gyrobroyage



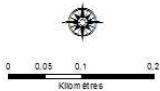
Carte n°2 : îlots concernés par le gyrobroyage

Parc naturel régional d'Armorique - PARK AN ARVORIG



Source: IGN © - PNRA 2015

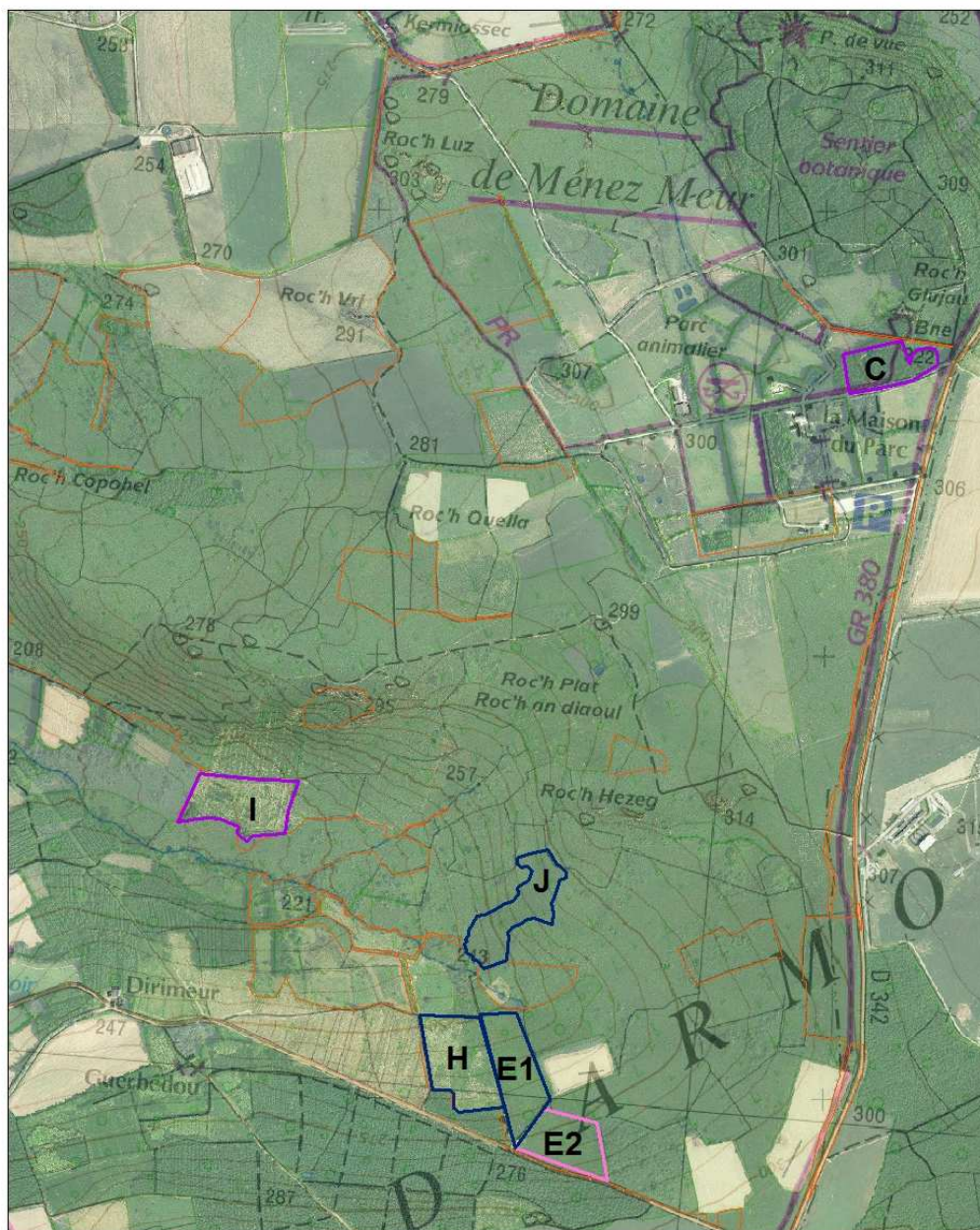
- Menez Meur
- Lot 1**
- gyrobroyage







Lot n°2

Carte n°3 : Situation géographique des îlots

Parc naturel régional d'Armorique - PARK AN ARVORIG



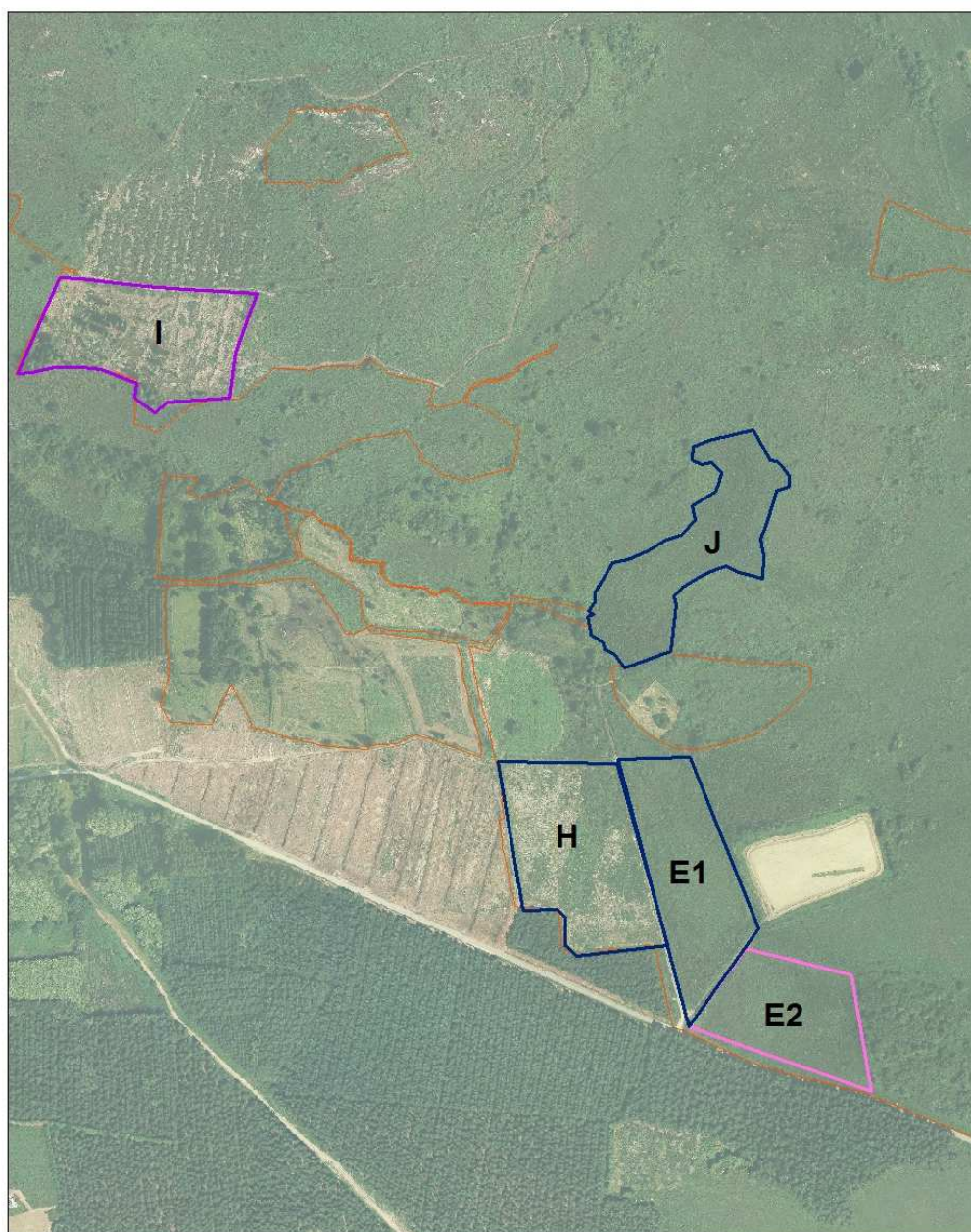
Source: IGN © - PNRA 2015

-  Menez Meur
- Lot 2**
-  exportation produits de gyrobroyage
-  exportation produits de gyrobroyage + épierrage
-  épierrage







Carte n°4 : îlots concernés par l'exportation des produits de gyrobroyage et l'épierrage

Parc naturel régional d'Armorique - PARK AN ARVORIG



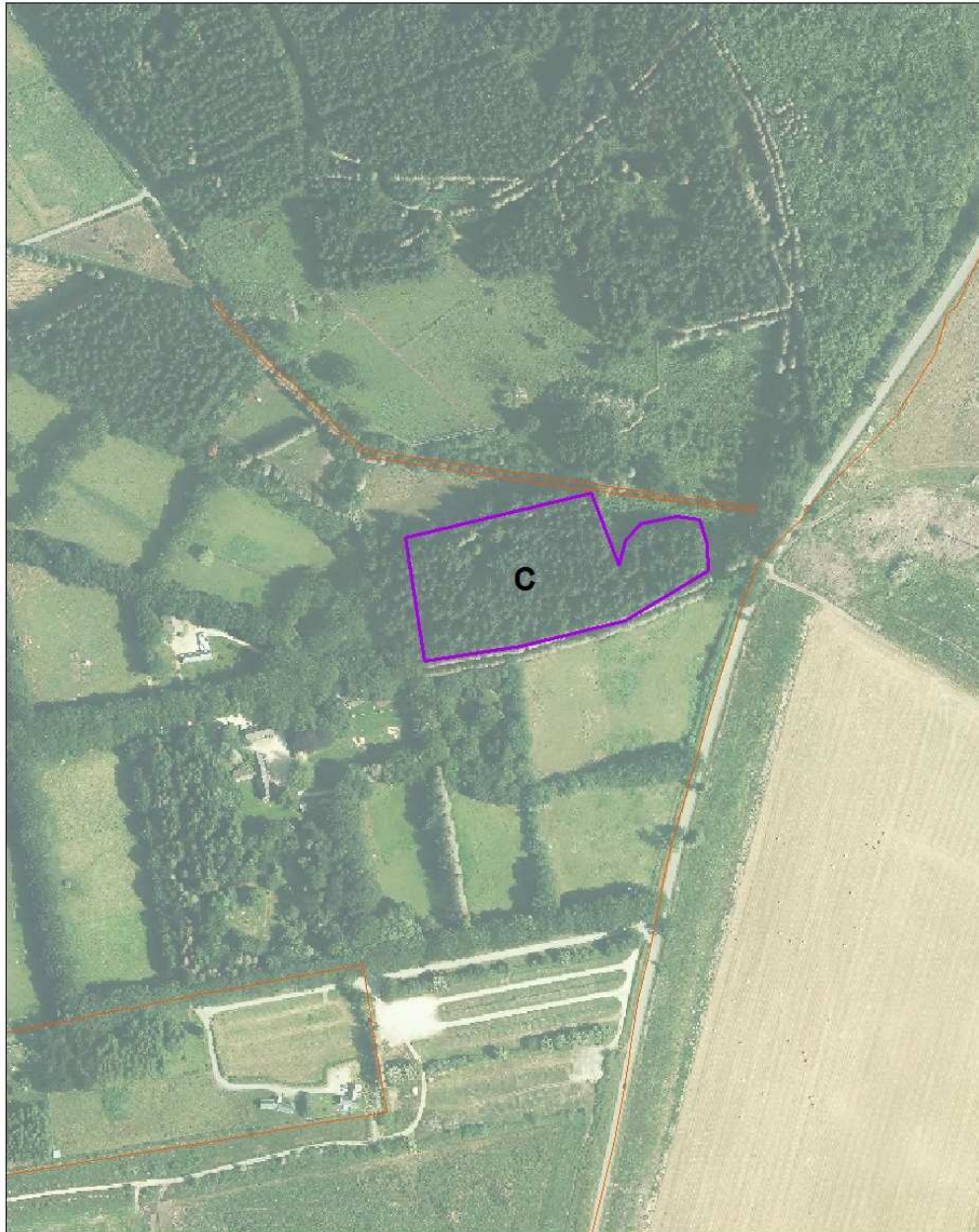
Source: IGN © - PNRA 2015

-  Menez Meur
- Lot 2**
-  exportation produits de gyrobroyage
-  exportation produits de gyrobroyage + épierrage
-  épierrage







Carte n°5 : îlots concernés par l'exportation des produits de gyrobroyage et l'épierrage (suite)

Parc naturel régional d'Armorique - PARK AN ARVORIG



Source: IGN © - PNRA 2015

-  Menez Meur
- Lot 2**
-  exportation produits de gyrobroyage
-  exportation produits de gyrobroyage + épierrage
-  épierrage

